



76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ – 2023/05

OBJET : OPAH-RU – Attribution de subventions pour des travaux d'amélioration de l'habitat à Mme Latha RAMANUJAM-PARRAD sur des crédits Dieppe-Maritime – Prorogation de l'arrêté n°2020/15

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le PLH 2020-2025,

VU la convention OPAH-RU 2019/2024 signée le 8 février 2019 et fixant les modalités d'intervention de Dieppe-Maritime,

VU l'arrêté n°2020/15 du 12 mars 2020 attribuant à Mme Latha RAMANUJAM-PARRAD une subvention de Dieppe-Maritime pour les travaux d'amélioration de l'habitat,

VU l'arrêté n°2020/38 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents,

CONSIDERANT que la complexité du chantier et certains travaux non conformes ou non aboutis réalisés par les entreprises ont obligé Madame RAMANUJAM-PARRAD à lancé de nouvelles consultations d'entreprises, ne lui permettant pas de déposer la demande de paiement de la subvention avant la date fixée par l'arrêté n°2020/15,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2020/15 est modifié comme suit :

« La demande de paiement de la subvention devra être présentée avant le 28/12/2024 ».

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière principale de Dieppe,
- Madame Latha RAMANUJAM-PARRAD pour notification.

Fait à Dieppe, le 22 FEV. 2023

Le Vice-président à l'Aménagement
du territoire et à l'Habitat,



François LEFEBVRE

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247606786-20230222-2023-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023